

# SIRMOTOM

*Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères*



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°75

2<sup>ème</sup> semestre 2019

Directeurs de publication :

Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM jusqu'au 07/11/2019

Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM à compter du 07/11/2019



## TABLE CHRONOLOGIQUE 2019 – 2<sup>ème</sup> semestre 2019

DATE	INTITULÉ DE L'ACTE
13 septembre 2019	Délibération n°DCS2019/23 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2019
13 septembre 2019	Délibération n°DCS2019/24 relative à l'approbation du rapport d'activité du SIRMOTOM – Exercice 2018
13 septembre 2019	Délibération n°DCS2019/25 relative à la signature du contrat 2019-2023 avec ECO MOBILIER pour le soutien à la collecte des déchets d'éléments d'ameublement
13 septembre 2019	Délibération n°DCS2019/26 relative à la modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/27 relative à l'installation de nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de Communes Pays de Montereau
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/28 relative à l'élection du Président du Syndicat
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/29 relative à l'élection du 1 <sup>er</sup> Vice-Président
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/30 relative à l'élection du 2 <sup>ème</sup> Vice-Président
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/31 relative à l'élection du 3 <sup>ème</sup> Vice-Président
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/32 relative à l'élection du 4 <sup>ème</sup> Vice-Président
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/33 relative à l'élection du Secrétaire, Secrétaire-adjoint, et de six assesseurs
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/34 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/35 relative à l'autorisation donnée au Président à ester en justice
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/36 relative à la désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/37 relative à la modification de la délibération désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIRMOTOM
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/38 relative à la délégation de signature donnée à la Directrice Générale des Services
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/39 relative à la résiliation du marché d'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM et mise en place d'un protocole transactionnel

07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/40 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/41 relative au renouvellement de la souscription au contrat d'assurance groupe auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne
07 novembre 2019	Délibération n°DCS2019/42 relative à l'annulation et remplacement des délibérations n°DCS2016/27, n°DCS2017/20 et n°DCS2018/31 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P. – (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.))
13 décembre 2019	Délibération n°DCS2019/43 relative à l'approbation des procès-verbaux des séances du 13 septembre 2019 et du 07 novembre 2019
13 décembre 2019	Délibération n°DCS2019/44 relative à la délibération précisant les dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et sur le compte 6257 « Réceptions »
13 décembre 2019	Délibération n°DCS2019/45 relative au transfert de la convention de financement octroyée à l'Ecole de la 2 <sup>ème</sup> Chance vers Hub de la Réussite
13 décembre 2019	Délibération n°DCS2019/46 relative à l'avenant n°9 au « Lot n°1-Collecte en porte à porte et maintenance des bacs » avec la Société AUBINE, relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages
13 décembre 2019	Délibération n°DCS2019/47 relative à l'attribution du marché pour la fourniture, la livraison et l'installation (y compris la mise en service) de colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées de verre, de papier, recyclables et d'ordures ménagères
13 décembre 2019	Délibération n°DCS2019/48 relative à l'attribution du marché pour l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM
13 décembre 2019	Délibération n°DCS2019/49 relative à l'approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019**

Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190913-DCS2019\_23-DE

**N° DCS2019/23**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	33
- Votants	35
- Représentés	02
- Absents	26

**OBJET :**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 06 MAI 2019**

**Date de Convocation**  
05 septembre 2019

**Date d’Affichage**  
20 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA COSTA FERREIRA, DELALANDRE, SANSOVINI, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, Mme CHARET, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, ALAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur AFONSO Jean représenté par Monsieur ALLAIN.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, SANCHEZ, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, Mme GODON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, AFONSO Manuel, Mmes SAGOT, PRAT, M.M. DEMONT, GOSSEREZ, OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, BELTRAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vincent CHIANESE, délégué titulaire, 5<sup>ème</sup> Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient que l'assemblée se prononce sur le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 06 mai 2019, et de formuler si nécessaire des observations.

Un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 06 mai 2019, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré le 13 septembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON



Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190913-DCS2019\_23-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019**

Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190913-DCS2019\_24-DE

**N° DCS2019/24**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	33
- Votants	35
- Représentés	02
- Absents	26

**OBJET :**  
**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIRMOTOM  
EXERCICE 2018**

**Date de Convocation**  
05 septembre 2019

**Date d'Affichage**  
20 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA COSTA FERREIRA, DELALANDRE, SANSOVINI, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, Mme CHARET, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, ALAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur AFONSO Jean représenté par Monsieur ALLAIN.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, SANCHEZ, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, Mme GODON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, AFONSO Manuel, Mmes SAGOT, PRAT, M.M. DEMONT, GOSSEREZ, OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, BELTRAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vincent CHIANESE, délégué titulaire, 5<sup>ème</sup> Assesseur du Bureau.

**DCS2019/24 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIRMOTOM EXERCICE 2018**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** Le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-17-1,

**CONSIDERANT** Que le rapport d'activités de l'exercice 2018, sur la collecte des ordures ménagères, l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, a été envoyé à chaque Délégué des Communes Adhérentes du SIRMOTOM,

**CONSIDERANT** Que les membres de l'assemblée sont appelés à se prononcer sur ce document,

Dès son approbation, le rapport d'activités sera adressé pour information, à chaque Président de Communautés de Communes, ainsi qu'aux Maires, des communes adhérentes au SIRMOTOM.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le rapport d'activités relatif à la collecte des ordures ménagères, et à l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, pour l'exercice 2018.

Fait et délibéré le 13 septembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON



Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190913-DCS2019\_24-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019

Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190913-DCS2019\_25-DE

**N° DCS2019/25**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	33
- Votants	35
- Représentés	02
- Absents	26

**OBJET :**  
**SIGNATURE DU CONTRAT 2019-2023 AVEC ECO MOBILIER  
POUR LE SOUTIEN A LA COLLECTE DES DECHETS  
D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT**

**Date de Convocation**  
**05 septembre 2019**

**Date d’Affichage**  
**20 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA COSTA FERREIRA, DELALANDRE, SANSOVINI, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, Mme CHARET, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, ALAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur AFONSO Jean représenté par Monsieur ALLAIN.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, SANCHEZ, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, Mme GODON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, AFONSO Manuel, Mmes SAGOT, PRAT, M.M. DEMONT, GOSSEREZ, OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, BELTRAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vincent CHIANESE, délégué titulaire, 5<sup>ème</sup> Assesseur du Bureau.

**DCS2019/25 – SIGNATURE DU CONTRAT 2019-2023 AVEC ECO MOBILIER POUR LE SOUTIEN A LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** La délibération n°DCS2014/19 prise en conseil syndical du SIRMOTOM le 17 mars 2014 relative à la convention avec Eco-mobilier pour le soutien à la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (D.E.A.) ;

**VU** La délibération n°DCS2018/22 prise en conseil syndical du SIRMOTOM le 08 juin 2018 relative au renouvellement de la convention avec Eco-mobilier pour le soutien à la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (D.E.A.) ;

**CONSIDERANT** Que depuis la transmission du « Contrat territorial du mobilier usagé » pour 2018, Eco-mobilier a réalisé une étude pour l'optimisation du remplissage des bennes de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec le concours de nombreuses collectivités, pour préparer le nouveau contrat 2019-2023.

Cette étude a été présentée au Comité de concertation réunissant Eco-mobilier et les représentants des collectivités, ainsi qu'aux pouvoirs publics tout au long du 1er semestre 2019.

Au cours de cette large concertation, un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchetteries a été défini en lien avec les représentants des collectivités : il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de DEA pris en charge par Eco-mobilier.

Conformément aux dispositions de l'article 4.4.3.1 du cahier des charges d'agrément, Eco-mobilier a proposé aux pouvoirs publics de modifier le cahier des charges en tenant compte de cette modulation. En effet, cette évolution nécessite un ajustement technique du cahier des charges d'agrément pour la période 2020-2023, qui prendra en compte les éléments organisationnels définis dans le projet de contrat.

Ce nouveau système entrera en phase opérationnelle uniquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est pourquoi il convient de signer ce contrat 2019-2023, d'une part, pour poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchetteries qui n'ont pas encore été équipées, et, d'autre part pour permettre de procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre.

Ainsi, en signant ce contrat avant le 31 décembre 2019, le SIRMOTOM pourra bénéficier de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190913-DCS2019\_25-DE

**DCS2019/25 – SIGNATURE DU CONTRAT 2019-2023 AVEC ECO MOBILIER POUR LE SOUTIEN A LA COLLECTE  
DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT**

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 13 septembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON



Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190913-DCS2019\_25-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019**

Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190913-DCS2019\_26-DE

**N° DCS2019/26**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	33
- Votants	35
- Représentés	02
- Absents	26

**OBJET :**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES  
CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

**Date de Convocation**  
*05 septembre 2019*

**Date d'Affichage**  
*20 septembre 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le 13 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA COSTA FERREIRA, DELALANDRE, SANSOVINI, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, Mme CHARET, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, ALAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

**Représentés** : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur AFONSO Jean représenté par Monsieur ALLAIN.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, SANCHEZ, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, Mme GODON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, AFONSO Manuel, Mmes SAGOT, PRAT, M.M. DEMONT, GOSSEREZ, OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, BELTRAN.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Vincent CHIANESE, délégué titulaire, 5<sup>ème</sup> Assesseur du Bureau.

**DCS2019/26 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES AUX  
DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La délibération en date du 24 juin 1999 relative à la création du règlement intérieur prévoyant les différentes conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM,
- VU** La délibération n°2011/04 prise en Conseil Syndical du 14 février 2011, relative aux nouveaux règlements intérieurs des déchetteries du SIRMOTOM, portant notamment sur l'informatisation de la gestion des accès en déchetteries, et la tarification pour les professionnels,
- VU** La délibération n°2011/30 prise en Conseil Syndical du 03 octobre 2011, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 4, 5, 8, 9, 11, 14, 15,
- VU** La délibération n°DCS2012/42 prise en Conseil Syndical du 19 octobre 2012, relative à l'exonération des professionnels sur la tarification des cartons apportés en déchetteries,
- VU** La délibération n°DCS2013/45 prise en Conseil Syndical du 04 novembre 2013, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 5, 12, et aux articles 4, 5, 6 du règlement d'accès des professionnels,
- VU** La délibération n°DCS2015/31 prise en Conseil Syndical du 22 mai 2015, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 4, 5, 6,
- VU** La délibération n°DCS2015/32 prise en Conseil Syndical du 22 mai 2015, portant sur des modifications du règlement d'accès des professionnels dans les déchetteries du SIRMOTOM, à l'article 5, et à l'annexe 1 du présent règlement,
- VU** La délibération n°DCS2016/14 prise en Conseil Syndical du 14 mars 2016, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries à l'article 5,
- VU** La délibération n°DCS2016/28 prise en Conseil Syndical du 13 mai 2016, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries à l'article 4,
- VU** La délibération n°DCS2016/45 prise en Conseil Syndical du 21 novembre 2016, portant sur l'approbation du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM,
- VU** La délibération n°DCS2017/09 prise en Conseil Syndical du 20 février 2017, portant sur des modifications du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM à l'article 11,
- VU** La délibération n°DCS2018/39 prise en Conseil Syndical du 23 novembre 2018, portant sur des modifications du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM aux articles 3 et 6,

Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190913-DCS2019\_26-DE

**DCS2019/26 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES AUX  
DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

**CONSIDERANT** Que certains professionnels sont exonérés de la tarification appliquée sur les déchetteries du SIRMOTOM, à savoir les associations à but non lucratif, et les administrations (Fonction Publique d'Etat, Fonction Publique Hospitalière et Fonction Publique Territoriale),

**CONSIDERANT** Que le SIRMOTOM est assujéti à la T.V.A. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDERANT** Que le marché d'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM a été renouvelé le 1<sup>er</sup> juin 2019 engendrant une modification des coûts liés aux déchets déposés sur les déchetteries,

A la suite du contrôle interne annuel des documents du SIRMOTOM, il est nécessaire d'apporter des corrections au règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries.

A cet effet il convient de modifier :

**ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

**1) Les obligations des usagers**

**a) Les professionnels**

« L'accès est payant pour les professionnels et les apports sont limités comme suit :

- 10 m<sup>3</sup> par semaine pour les déchets banals,
- 100 litres par semaine pour les déchets dangereux ».

➤ **Ajout du paragraphe :**

« Pour les professionnels exonérés de tarification, à savoir les associations à but non lucratif, et les administrations (Fonction Publique d'Etat, Fonction Publique Hospitalière et Fonction Publique Territoriale) les apports sont limités à 52 m<sup>3</sup> par an. En cas d'apport supérieur à 5 m<sup>3</sup>, l'accord du gardien sera requis pour pouvoir déposer, afin de garantir une disponibilité des bennes pour tous. Cet accord pourra se faire verbalement, par téléphone ou directement à la déchetterie ».

**ARTICLE 6 – LA TARIFICATION ET LE PAIEMENT DU SERVICE PAR LES PROFESSIONNELS**

**1) Les tarifs**

« La tarification est établie en fonction des coûts réels et des différentes filières utilisées. Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical du SIRMOTOM »

➤ **Ajout du passage :**

« et comprennent les coûts de traitement et de transport appliqués par l'exploitant des déchetteries Tout Charges Comprises (T.T.C.) ».

➤ **Modification de la tarification comme suit :**

Les déchets des professionnels sont facturés selon les tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 16/09/2019

Reçu en préfecture le 16/09/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20190913-DCS2019\_26-DE

**DCS2019/26 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES AUX  
DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

<b>Grille tarifaire Déchets Banals</b> Apport limité 10 m3 par semaine	
Déchets Verts	8.57 € <del>7.32 €/ M<sup>3</sup></del>
Tout Venant-Encombrants	17.07 € <del>11.09 €/ M<sup>3</sup></del>
Gravats	39.64 € <del>13.00 €/ M<sup>3</sup></del>
Plâtre (Valorisable et non valorisable)	128.15 € <del>105.00 €/ M<sup>3</sup></del>
Tout Venant incinérable	8.76 € <del>2.80 €/ M<sup>3</sup></del>
Pneus	2.05 €/Pièce
Vêtements	Gratuit
Cartons	Gratuit
Ferrailles	Gratuit

<b>Grille tarifaire Déchets Dangereux</b> Apport limité à 100 litres par semaine	
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	1.46 €/Litre
Acides & bases	<del>0.25 € / litre</del>
Aérosols	<del>0.35 € / litre</del>
Combustibles	<del>1.32 €/ litre</del>
Emballages vides souillés	<del>0.09 €/ litre</del>
Pâteux	<del>0.23 €/ litre</del>
Phytoprotecteurs	0.44 €/ litre
Solvants	<del>0.36 €/ litre</del>
Produits particuliers	<del>1.34 €/ litre</del>
Huiles alimentaires	1.38 €/Litre Gratuit
Huiles moteurs	0.17 €/Litre <del>0.15 €/Litre</del>
Piles	Gratuit
Batteries	Gratuit

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM aux articles 5 et 6,
- De charger Monsieur le Président de l'exécution du présent règlement.

Fait et délibéré le 13 septembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 16/09/2019 Reçu en préfecture le 16/09/2019 Affiché le ID : 077-257701748-20190913-DCS2019_26-DE
---

Le Président  
James CHERON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019**

**N° DCS2019/27**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d’Affichage**

14 novembre 2019

**OBJET :**  
**INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET  
SUPPLEANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE MONTEREAU**

L’an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, Présidente par intérim du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

**DCS2019/27 – INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU**

Madame la Présidente par intérim expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 07 octobre 2019, désignant :

- en qualité de délégué titulaire : Monsieur Yves JEGO en remplacement de Monsieur James CHERON pour la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- en qualité de délégué suppléant : Monsieur James CHERON en remplacement de Monsieur Yves JEGO.

En conséquence, il convient d'installer au sein du SIRMOTOM :

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Yves JEGO en remplacement de Monsieur James CHERON pour la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur James CHERON en remplacement de Monsieur Yves JEGO.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM :

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Yves JEGO en remplacement de Monsieur James CHERON pour la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur James CHERON en remplacement de Monsieur Yves JEGO.

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_27-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

**N° DCS2019/28**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d’Affichage**

14 novembre 2019

**OBJET :**  
**ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT**

L’an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, Présidente par intérim et doyenne d’âge du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5711-1, L.5211-2, L. 2122-7 et suivants,

**CONSIDERANT** Que Monsieur James CHERON a remis sa démission à Madame la Préfète pour ses fonctions de Président du SIRMOTOM et de délégué titulaire,

A cet effet, la Préfecture demande au SIRMOTOM de procéder à l'élection d'un nouveau Président et de ses Vice-Présidents et des autres membres du bureau.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, Présidente par intérim du SIRMOTOM, qui après avoir constaté l'obtention du quorum, a déclaré installer des nouveaux représentants dans leurs fonctions de délégués syndicaux.

Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, doyenne d'âge parmi les délégués syndicaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

La doyenne d'âge rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon l'usage, il appartient aux deux plus jeunes des délégués, d'être nommés secrétaires de séance : Mademoiselle BELLEMAIN Lyse, et Monsieur CHAUVET Benoît sont donc désignés.

Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, Présidente de séance fait appel à candidature pour le poste de Président, et ouvre la procédure électorale. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires sous le contrôle de Mademoiselle BELLEMAIN Lyse, et Monsieur CHAUVET, secrétaires de séance.

***Monsieur Yves JEGO, Adjoint au Maire de la Commune de Montereau-Fault-Yonne, représentant la Communauté de Communes Pays de Montereau propose sa candidature au poste de Président.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats Suivants :

**Élection du Président :**

Candidat : Monsieur Yves JEGO

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émergence : 61
- Nombre de présents : 44
- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

- Suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

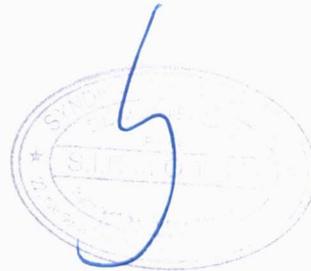
- Monsieur Yves JEGO : 45 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que la doyenne d'âge ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Yves JEGO, avec 45 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé « élu » Président du Syndicat par Madame LEMARGUE doyenne d'âge qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_28-DE

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019**

**N° DCS2019/29**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**OBJET :**  
**ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d’Affichage**

14 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

**VU** La délibération DCS2015/02 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,

**CONSIDERANT** Que Monsieur James CHERON a remis sa démission à Madame la Préfète pour ses fonctions de Président du SIRMOTOM et de délégué titulaire,

**CONSIDERANT** Que les membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ont procédé à une nouvelle élection du Président ce jour,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des « Finances ».

Monsieur le Président appel à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président :

***Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, propose sa candidature au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats Suivants :

**Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Candidat : Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 61
- Nombre de présents : 44
- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

- Suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

- Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP : 45 voix

**DCS2019/29 : ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, avec 45 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé "élue" Première Vice-Présidente du Syndicat par Monsieur Yves JEGO Président qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_29-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

**N° DCS2019/30**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**OBJET :**  
**ELECTION DU 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

**Date de Convocation**  
23 octobre 2019

**Date d’Affichage**  
14 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

**VU** La délibération DCS2015/02 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,

**CONSIDERANT** Que Monsieur James CHERON a remis sa démission à Madame la Préfète pour ses fonctions de Président du SIRMOTOM et de délégué titulaire,

**CONSIDERANT** Que les membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ont procédé à une nouvelle élection du Président ce jour,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des « Affaires Techniques ».

Monsieur le Président appel à candidature pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président :

***Monsieur Frédéric FONTAINE, propose sa candidature au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats Suivants :

**Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidat : Monsieur Frédéric FONTAINE

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 61
- Nombre de présents : 44
- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

- Suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

- Monsieur Frédéric FONTAINE : 45 voix

**DCS2019/30 : ELECTION DU 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Frédéric FONTAINE avec 45 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé "élu" Deuxième Vice-Président du Syndicat par Monsieur Yves JEGO Président qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_30-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

**N° DCS2019/31**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d’Affichage**

14 novembre 2019

**OBJET :**  
**ELECTION DU 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

L’an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés** : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

**VU** La délibération DCS2015/02 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,

**CONSIDERANT** Que Monsieur James CHERON a remis sa démission à Madame la Préfète pour ses fonctions de Président du SIRMOTOM et de délégué titulaire,

**CONSIDERANT** Que les membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ont procédé à une nouvelle élection du Président ce jour,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des « Affaires Générales-Personnel ».

Monsieur le Président appel à candidature pour le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président :

***Monsieur Manuel AFONSO, propose sa candidature au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

**Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidat : Monsieur Manuel AFONSO

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 61
- Nombre de présents : 44
- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
  
- Suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

- Monsieur Manuel AFONSO : 45 voix





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

**N° DCS2019/32**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**OBJET :**  
**ELECTION DU 4<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d’Affichage**

14 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

**VU** La délibération DCS2015/02 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,

**CONSIDERANT** Que Monsieur James CHERON a remis sa démission à Madame la Préfète pour ses fonctions de Président du SIRMOTOM et de délégué titulaire,

**CONSIDERANT** Que les membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ont procédé à une nouvelle élection du Président ce jour,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président chargé de la « Communication ».

Monsieur le Président appel à candidature pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président :

***Monsieur Gérard ALLAIN, propose sa candidature au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats Suivants :

**Élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidat : Monsieur Gérard ALLAIN

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 61
- Nombre de présents : 44
- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

- Suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

A obtenu :

- Monsieur Gérard ALLAIN : 45 voix

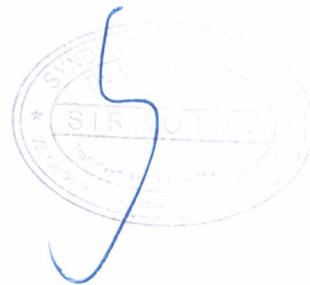
**DCS2019/32 : ELECTION DU 4<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Gérard ALLAIN, avec 45 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé "élu" Quatrième Vice-Président du Syndicat par Monsieur Yves JEGO Président qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_32-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

N° DCS2019/33

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d'Affichage**

14 novembre 2019

**OBJET :**  
**ELECTION DU SECRETAIRE, SECRETAIRE-ADJOINT, ET DE  
SIX ASSESSEURS**

L'an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

**VU** La délibération DCS2015/02 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1,

**CONSIDERANT** Que Monsieur James CHERON a remis sa démission à Madame la Préfète pour ses fonctions de Président du SIRMOTOM et de délégué titulaire,

**CONSIDERANT** Que les membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ont procédé à une nouvelle élection du Président ce jour,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du secrétaire, secrétaire-adjoint et de six assesseurs.

Monsieur le Président appel à candidature pour les postes de secrétaire, secrétaire-adjoint et de six assesseurs :

- **Monsieur BUZZI Damien,**
- **Monsieur TROUVE Pierre,**
- **Monsieur POUSSEL Patrick,**
- **Monsieur MUNOZ Alain,**
- **Monsieur CHEREAU Casimir,**
- **Monsieur CADARIO Stéphane,**
- **Monsieur CHIANESE Vincent,**
- **Monsieur AUTHIER Bernard.**

***Proposent leur candidature à ces postes.***

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats Suivants :

**Élection du secrétaire, secrétaire-adjoint et de six assesseurs :**

**Candidats :**

- **Monsieur BUZZI Damien,**
- **Monsieur TROUVE Pierre,**
- **Monsieur POUSSEL Patrick,**
- **Monsieur MUNOZ Alain,**
- **Monsieur CHEREAU Casimir,**
- **Monsieur CADARIO Stéphane,**
- **Monsieur CHIANESE Vincent,**
- **Monsieur AUTHIER Bernard.**

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 61
- Nombre de présents : 44
- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
  
- Suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

**Ont obtenu :**

- |                             |         |
|-----------------------------|---------|
| - Monsieur BUZZI Damien     | 45 voix |
| - Monsieur TROUVE Pierre    | 45 voix |
| - Monsieur POUSSEL Patrick  | 45 voix |
| - Monsieur MUNOZ Alain      | 45 voix |
| - Monsieur CHEREAU Casimir  | 45 voix |
| - Monsieur CADARIO Stéphane | 45 voix |
| - Monsieur CHIANESE Vincent | 45 voix |
| - Monsieur AUTHIER Bernard  | 45 voix |

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, sont proclamés « élus » à la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, par Monsieur Yves JEGO Président, qui les installe aussitôt dans leurs fonctions :

<b>Monsieur BUZZI Damien</b>	<b>avec 45 voix</b>	<b>est élu Secrétaire,</b>
<b>Monsieur TROUVE Pierre</b>	<b>avec 45 voix</b>	<b>est élu Secrétaire-adjoint,</b>
<b>Monsieur POUSSEL Patrick</b>	<b>avec 45 voix</b>	<b>est élu 1<sup>er</sup> Assesseur,</b>
<b>Monsieur MUNOZ Alain</b>	<b>avec 45 voix</b>	<b>est élu 2<sup>ème</sup> Assesseur,</b>
<b>Monsieur CHEREAU Casimir</b>	<b>avec 45 voix</b>	<b>est élue 3<sup>ème</sup> Assesseur,</b>
<b>Monsieur CADARIO Stéphane</b>	<b>avec 45 voix</b>	<b>est élu 4<sup>ème</sup> Assesseur,</b>
<b>Monsieur CHIANESE Vincent</b>	<b>avec 45 voix</b>	<b>est élu 5<sup>ème</sup> Assesseur,</b>
<b>Monsieur AUTHIER Bernard</b>	<b>avec 45 voix</b>	<b>est élu 6<sup>ème</sup> Assesseur,</b>

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/11/2019
Reçu en préfecture le 12/11/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019_33-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

**N° DCS2019/34**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d’Affichage**

14 novembre 2019

**OBJET :**  
**DELEGATIONS DE L’ASSEMBLEE DELIBERANTE  
AU PRESIDENT**

L’an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10, l'article L.2122-22, l'article L.2122-23,

**VU** La délibération portant sur l'élection d'un nouveau Président du SIRMOTOM,

Dans un souci de favoriser une bonne administration du Syndicat, il est proposé de déléguer au Président, pour la durée du présent mandat :

- 1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services publics du Syndicat ;
- 2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de l'exercice en cours, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° D'exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Syndical ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de dix mille euros ;

- 13° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de cinq cent mille euros;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat ;
- 17° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° D'autoriser au nom du Syndicat, la signature de toute convention d'occupation du domaine public par le Syndicat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Syndical, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- I. De déléguer à Monsieur le Président, le cas échéant dans les limites et conditions fixées, les attributions précitées ;
- II. D'accorder à Monsieur le Président la délégation générale de signature ;
- III. De l'autoriser à subdéléguer, en tant que de besoin, cette délégation aux Vice-Présidents en fonction des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de fonction.

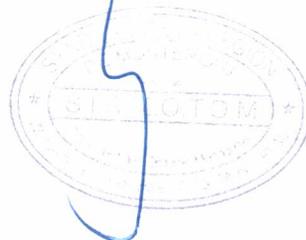
**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. De déléguer à Monsieur le Président, le cas échéant dans les limites et conditions fixées, les attributions précitées ;
- II. D'accorder à Monsieur le Président la délégation de signature en vue d'exercer les attributions précitées ;
- III. De l'autoriser à subdéléguer, en tant que de besoin, cette délégation aux Vice-Présidents en fonction des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de fonction.

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/11/2019 Reçu en préfecture le 12/11/2019 Affiché le ID : 077-257701748-20191107-DCS2019_34-DE
---





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

N° DCS2019/35

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d’Affichage**

14 novembre 2019

**OBJET :**  
**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A ESTER  
EN JUSTICE**

L'an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-2 et L.2122-22,

**VU** La délibération prise ce jour portant sur l'élection d'un nouveau Président du SIRMOTOM,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer une bonne administration du Syndicat et la défense de ses intérêts, il est nécessaire que le Président du Syndicat dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Il est donc proposé de donner pouvoir au Président du Syndicat d'ester en justice au nom et pour le compte du Syndicat :

- En défense devant toutes juridictions administratives et civiles, en première instance, en appel et en cassation y compris en référé ;
- En demande devant toutes juridictions administratives et civiles en première instance, en appel et en cassation y compris en référé ;
- Dans tous les cas où le Syndicat est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice dans tous les cas exposés ci-dessus qu'il s'agisse d'instances en cours ou à venir.

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_35-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

N° DCS2019/36

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d’Affichage**

14 novembre 2019

**OBJET :**  
**DESIGNATION D’UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU  
SIRMOTOM SIEGEANT AU SYTRADEM**

L’an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

**DCS2019/36 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU SIRMOTOM SIEGEANT  
AU SYTRADEM**

Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_36-DE

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération n°DCS2014/26 en date du 19 mai 2014, relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2015/01 en date du 02 février 2015, relative à l'installation des nouveaux membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ;
- VU** La délibération n°DCS2015/08 en date du 02 février 2015, relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2016/40 en date du 21 novembre 2016, relative à la désignation de deux représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM en qualité de délégué suppléant ;
- VU** La délibération n°DCS2017/29 en date du 09 juin 2017, relative à la désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2017/44 en date du 29 juin 2017, relative à la désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2017/52 en date du 13 novembre 2017, relative à la désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2018/28 en date du 17 septembre 2018, relative à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** L'article 7 des statuts du SYTRADEM, le Conseil Syndical est composé de la manière suivante :  
**SIRMOTOM** – 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants  
**SMETOM** – 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants

**CONSIDERANT** Que Monsieur James CHERON a démissionné de ses fonctions au sein du SIRMOTOM,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM en qualité de délégué titulaire.

**DCS2019/36 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU SIRMOTOM SIEGEANT  
AU SYTRADEM**

**LE CONSEIL SYNDICAL**  
à bulletin secret, désigne le représentant suivant :

Monsieur Yves JEGO.

La liste des représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM se compose ainsi :

**Membres titulaires :**

Monsieur Yves JEGO  
Monsieur AFONSO Manuel  
Madame FAUCONNET Emmanuelle  
Monsieur MUNOZ Alain  
Monsieur OZOG Daniel  
Monsieur AUTHIER Bernard  
Monsieur CHIANESE Vincent  
Monsieur FONTAINE Frédéric  
Madame AUBRY Paola  
Monsieur BOITEUX Jean-Michel  
Madame QUERMELIN Christina

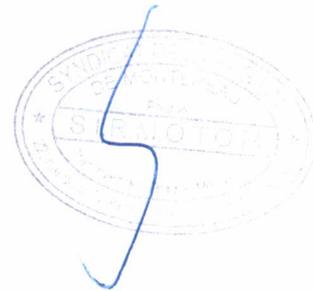
**Membres suppléants :**

Monsieur CHOMET Guy  
Madame ROBBE Claudine  
Monsieur TROUVE Pierre  
Monsieur SIMONET François  
Monsieur BUZZI Damien  
Monsieur DELALANDRE Laurent  
Monsieur DALICIEUX Pascal  
Madame CHARET Monique  
Madame SAGOT Véronique  
Monsieur RODRIGUEZ Alain  
Monsieur ALLAIN Gérard

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_36-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

N° DCS2019/37

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d’Affichage**

14 novembre 2019

**OBJET :**  
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DESIGNANT LES  
MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES  
DU SIRMOTOM**

L'an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

**DCS2019/37 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES DU SIRMOTOM**

Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_37-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, régie par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du CCP) et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP,
- VU** La délibération DCS2015/09 en date du 02 février 2015 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- VU** La délibération DCS2016/42 en date du 21 novembre 2016 relative à la modification de la délibération n°DCS2015/09 en date du 02 février 2015, portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- VU** La délibération DCS2017/45 en date du 29 juin 2017 relative à la modification de la délibération désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIRMOTOM ;
- VU** La délibération DCS2017/53 en date du 13 novembre 2017 relative à la modification de la délibération désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIRMOTOM ;
- CONSIDERANT** Que Monsieur James CHERON a démissionné de ses fonctions au sein du SIRMOTOM,
- CONSIDERANT** Que les membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ont procédé à une nouvelle élection du Président ce jour,
- CONSIDERANT** Que la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat est présidée de droit par le Président,
- CONSIDERANT** Que le Président a institué ladite commission pour toute la durée du mandat ;
- CONSIDERANT** La décision du Président de désigner, par arrêté à caractère permanent, un délégué syndical en qualité de représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

La Commission d'Appel d'Offres est désormais composée ainsi :

**Représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres :**  
Monsieur Bernard AUTHIER

**DCS2019/37 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES DU SIRMOTOM**

**Membres titulaires :**

Monsieur OZOG Daniel  
Monsieur MUNOZ Alain  
Monsieur BUZZI Damien  
Monsieur FONTAINE Frédéric  
Monsieur ALLAIN Gérard

**Membres suppléants :**

Monsieur CHOMET Guy  
Monsieur TROUVE Pierre  
Monsieur RODRIGUEZ Alain  
Monsieur CHEREAU Casimir

Conformément au Code des Marchés Publics, seuls ces représentants ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un représentant du service compétent,
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver les modifications sur la rédaction de la délibération instituant la Commission d'Appel d'Offres ;
- II. De prendre acte que le Président désignera par voie d'arrêté permanent son représentant pour la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_37-DE





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

N° DCS2019/38

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**OBJET :**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A LA DIRECTRICE  
GENERALE DES SERVICES**

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d’Affichage**

14 novembre 2019

L’an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et R.2122-8 ;
- VU** La délibération prise ce jour portant sur l'élection du nouveau Président du SIRMOTOM.

Le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder à Madame Andrée ZAIDI, Directrice du SIRMOTOM, une délégation de signature permanente pour les actes suivants :

- Signature des devis et bon de commande pour un montant maximum de 1.500 € H.T. à l'exclusion des contrats et marchés ;
- Signature des Ordres de Mission du personnel du Syndicat ;
- Réception des plis au Syndicat et signer les documents à cet effet ;
- Signature des copies certifiées conformes des dossiers de marché ;
- Cotations et paraphes du registre des actes administratifs.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accorder une délégation de signature permanente à Madame Andrée ZAIDI, assurant les fonctions de Directrice du SIRMOTOM pour les actes suivants :

- Signature des devis et bon de commande pour un montant maximum de 1.500 € H.T. à l'exclusion des contrats et marchés ;
- Signature des Ordres de Mission du personnel du Syndicat ;
- Réception des plis au Syndicat et signer les documents à cet effet ;
- Signature des copies certifiées conformes des dossiers de marché ;
- Cotations et paraphes du registre des actes administratifs.

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

N° DCS2019/39

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d’Affichage**

14 novembre 2019

**OBJET :**

**RÉSILIATION DU MARCHÉ D’EXPLOITATION DES  
DECHETTERIES DU SIRMOTOM ET MISE EN PLACE  
D’UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

L’an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

**DCS2019/39 : RESILIATION DU MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES DU SIRMOTOM ET  
MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** Le Code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, régie par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du CCP) et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP,

**VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2019/19 en date du 06 mai 2019 relative à l'attribution du marché d'exploitation des déchetteries de Montereau-Fault-Yonne et Voulx, à la société SAS CENTRAIS- SEINE ET YONNE RECYCLAGE - 18 chemin de la Noue - 89340 VILLENEUVE LA GUYARD,

**CONSIDERANT** Que le SIRMOTOM et la Société SAS CENTRAIS-SEINE ET YONNE RECYCLAGE ont décidé d'un commun accord de résilier ce marché,

Il convient de signer un protocole de résiliation qui a pour objet de déterminer les conditions et modalités de résiliation du marché afin notamment de fixer :

- La date de la résiliation du marché,
- Les modalités financières d'arrêt d'exécution du marché,
- Les modalités de continuité du service en fin de marché.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver la résiliation du marché conclu avec la Société SAS CENTRAIS-SEINE ET YONNE RECYCLAGE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191112-DCS2019\_39-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

N° DCS2019/40

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d’Affichage**

14 novembre 2019

**OBJET :**

**LANCEMENT D’UNE PROCEDURE D’APPEL D’OFFRES  
POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHÉ  
D’EXPLOITATION DES DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

L’an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

**DCS2019/40 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LE RENOUELEMENT  
DU MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** Le Code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, régié par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du CCP) et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP,

**VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2019/19 en date du 06 mai 2019 relative à l'attribution du marché d'exploitation des déchetteries de Montereau-Fault-Yonne et Voulx, à la société SAS CENTRAIS- SEINE ET YONNE RECYCLAGE - 18 chemin de la Noue - 89340 VILLENEUVE LA GUYARD,

**CONSIDERANT** Que le SIRMOTOM et la Société SAS CENTRAIS-SEINE ET YONNE RECYCLAGE ont décidé d'un commun accord de résilier ce marché,

Il convient dès à présent de lancer une procédure d'appel d'offres pour renouveler le contrat d'exploitation des deux déchetteries du SIRMOTOM pour une durée de 5 ans.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

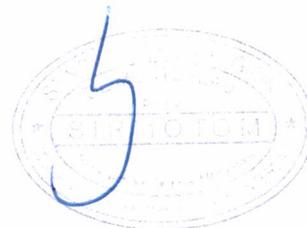
D'autoriser Monsieur le Président à :

- Lancer un appel d'offres ouvert pour le renouvellement de l'exploitation des déchetteries pour une durée de 5 ans ;
- D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Attribuer et à signer le marché à intervenir pour cette opération ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Inscrire les dépenses afférentes au budget du SIRMOTOM.

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_40-DE





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

N° DCS2019/41

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**  
23 octobre 2019

**Date d’Affichage**  
14 novembre 2019

**OBJET :**  
**RENOUVELLEMENT DE LA SOUSCRIPTION AU CONTRAT  
D’ASSURANCE GROUPE AUPRES DU CENTRE DE GESTION  
DE SEINE-ET-MARNE**

L'an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés** : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

**DCS2019/41 : RENOUELEMENT DE LA SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE  
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Envoyé en préfecture le 12/11/2019 Reçu en préfecture le 12/11/2019 Affiché le ID : 077-257701748-20191107-DCS2019_41-DE
---

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le SIRMOTOM à l'opportunité de renouveler sa souscription à un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, et propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent, une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

- VU** La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** Le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** L'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019, ayant fait le vœu d'une mission facultative, afin d'assister les collectivités et établissements souscripteurs au contrat, ainsi qu'à l'exécution de celui-ci. Son Président est chargé de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements public du département.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation ;

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Régime du contrat : Capitalisation,
- Risques garantis pour la collectivité :
  - Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES ;
  - Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES ;

**DCS2019/41 : RENOUELEMENT DE LA SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE  
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

- II. Charger le Centre de Gestion de Seine-et-Marne à l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion ;
- III. Dans le cas où le SIRMOTOM ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :
- Contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros ;
  - Compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros ;
  - Compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros ;
  - A partir de 500 agents CNRACL : 700 euros.
- IV. Signer les conventions résultant du mandat donné.

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_41-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

N° DCS2019/42

**OBJET :**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS  
N°DCS2016/27, N°DCS2017/20 ET N°DCS2018/31 PORTANT SUR  
LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT  
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET  
DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) -  
(INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE  
(I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A))**

L'an deux mille dix-neuf, le 07 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**

23 octobre 2019

**Date d'Affichage**

14 novembre 2019

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, BARDIN, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, JEGO, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. BIGOT, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, LENARDUZZI, DELALANDRE, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, DEMONT, THILLAYS, RODRIGUEZ, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric FONTAINE, délégué titulaire.

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D  
N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAI  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PRO  
(INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE  
ANNUEL (C.I.A))**

Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019 ET  
Affiché le 12/11/2019  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_42-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- VU** La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
- VU** Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU** Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU** Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- VU** Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU** L'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** L'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D  
N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PRO  
(INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE  
ANNUEL (C.I.A))**

- VU** L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** L'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** La circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU** La circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P,
- VU** L'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 10 mai 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents du SIRMOTOM,
- VU** La délibération n° DCS2016/27 du 13 mai 2016 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- VU** La délibération n° DCS2017/20 du 24 mars 2017 portant modification de la délibération n° DCS2016/27 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- VU** L'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 06 novembre 2018,

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D  
N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL  
(INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE  
ANNUEL (C.I.A))**

- VU** La délibération n° DCS2018/38 du 23 novembre 2018 portant modification de la délibération n° DCS2016/27 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.S.E.E.P) : intégration du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- VU** L'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 15 octobre 2019,
- VU** Le tableau des effectifs,
- VU** Les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** Et conformément aux nouvelles dispositions en matière de régime indemnitaire, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat transposable aux agents de la Fonction Publique Territoriale, les agents du SIRMOTOM (fonctionnaires et contractuels de droit public), bénéficient du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP.

Selon les circulaires du Centre du Gestion de Seine-et-Marne du mois de juin et du mois d'août 2019, conformément aux nouvelles dispositions, il convient d'apporter les modifications nécessaires à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

Le R.I.F.S.E.E.P est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**I.F.S.E**) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (**C.I.A**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A))**

➤ **LES BENEFICIAIRES :**

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et le complément indemnitaire (C.I.A), pourront être versés aux :

1. Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
2. Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

➤ **LES GRADES CONCERNES :**

Filière administrative :

- Attaché territorial principal,
- Attaché territorial,
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Rédacteur,
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint administratif.

Filière technique :

- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Technicien,
- Agent de maîtrise principal,
- Agent de maîtrise territorial,
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique.

➤ **LES AGENTS EXCLUS :**

Sont exclus les agents recrutés :

- Pour un acte déterminé (les vacataires)
- Sur la base d'un contrat aidé (CAE, Emploi d'avenir)
- Sur la base d'un contrat d'apprentissage
- Les assistants maternels et les assistants familiaux.

➤ **LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) :**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées dans l'arrêté du 27 août 2015.

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N° DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A))**

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec (Selon la Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014) :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- L'indemnité de régisseur d'avances et de recettes (arrêté du 27/08/2015),
- La prime dite « de 13<sup>ème</sup> mois » ou « de fin d'année » (article 111 de loi n° 84-53).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

\*\*\*\*\*

➤ **L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)**

**1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels.

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PRO (INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A))**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### **2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux :**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint à la direction de la collectivité	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Chargés de missions et communication	20 400 €	20 400 €

#### **3/ Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux :**

Les attachés territoriaux sont associés aux critères suivants :

- Groupe 1 : Encadrement direct et définition d'actions stratégiques en matière de gestion d'une collectivité, gestion de plusieurs services,
- Groupe 2 : Coordination des services, conduite de dossiers complexes...
- Groupe 3 : Gestion d'un service et expertise technique et/ou juridique importante...
- Groupe 4 : Conduite de projets sans encadrement, autonomie...

#### **4/ Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des Attachés Territoriaux :**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Groupe 1 : 36 210 € x 1 Attaché Territorial dont les fonctions sont classées en groupe 1.
- Groupe 4 : 20 400 € x 2 Attachés Territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 4.

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PR (INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A))**

**5/ Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre des Attachés Territoriaux :**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Grades</b>	<b>Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité</b>	<b>Montant mini réglementaire Par grade</b>
Groupe 1	Directeur	2 900 €	2 900€
	Attaché principal	2 500 €	2 500 €
	Attaché	1 750 €	1 750 €
Groupe 2	Attaché principal	2 500 €	2 500 €
	attaché	1 750 €	1 750 €
Groupe 3	Attaché principal	2 500 €	2 500 €
	attaché	1 750 €	1 750 €
Groupe 4	attaché	1 750 €	1 750 €

**6/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux :**

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Direction d'une structure	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service, Assistante de direction	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Chargés de missions, Comptable	14 650 €	14 650 €

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRES DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PRATIQUES DES FONCTIONNAIRES TENANT COMPTE DES (INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A))**

**7/ Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux :**

Les rédacteurs territoriaux sont associés aux critères suivants :

- Groupe 1 : Encadrement direct, direction d'une structure,
- Groupe 2 : Gestion d'un service, conseil et assistance auprès de la direction, connaissances et expertises particulières,
- Groupe 3 : Conduite de projets sans encadrement, autonomie.

**8/ Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des Rédacteurs Territoriaux :**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Groupe 2 : 16 015 € x 1 Rédacteur Territorial dont les fonctions sont classées en groupe 2.

**9/ Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux :**

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Grades</b>	<b>Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité</b>	<b>Montant mini réglementaire Par grade</b>
Groupe 1	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 550 €	1 550 €
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 450 €	1 450 €
	Rédacteur	1 350 €	1 350 €
Groupe 2	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 550 €	1 550 €
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 450 €	1 450 €
	Rédacteur	1 350 €	1 350 €
Groupe 3	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 550 €	1 550 €
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 450 €	1 450 €
	Rédacteur	1 350 €	1 350 €

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PRO (INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A))**

**10/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales :**

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations d'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Gestionnaires comptable, marchés publics, assistant de direction	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, agent d'accueil, travaux divers de secrétariat...	10 800 €	10 800 €

**11/ Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales :**

Les adjointes administratives territoriales associées aux critères suivants :

- Groupe 1 : Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions...
- Groupe 2 : Tâches administratives d'exécution, secrétariat, accueil...

**12/ Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des Adjointes Administratives Territoriales :**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Groupe 1 : 11 340 € x 2 Adjointes Administratives Territoriales dont les fonctions sont classées en groupe 1.
- Groupe 2 : 10 800 € x 3 Adjointes Administratives Territoriales dont les fonctions sont classées en groupe 2.

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D  
N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRES  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PRO  
(INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE  
ANNUEL (C.I.A))**

**13/ Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux :**

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations d'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Grades</b>	<b>Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité</b>	<b>Montant mini réglementaire Par grade</b>
Groupe 1	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint Administratif	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint Administratif	1 200 €	1 200 €

**FILIERE TECHNIQUE**

**14/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux :**

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Direction d'un service	11 880 €	11 880 €
Groupe 2	Responsable de service	11 090 €	11 090 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, Chargé d'Etudes, Gestionnaire Technique...	10 300 €	10 300 €

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D  
N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PRO  
(INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE  
ANNUEL (C.I.A))**

**15/ Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux :**

Les techniciens territoriaux associés aux critères suivants :

- Groupe 1 : Coordination de plusieurs services, conduite de dossiers complexes ...
- Groupe 2 : Coordination d'un service, expertise technique importante ...
- Groupe 3 : Conduite de projets sans encadrement, autonomie ...

**16/ Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux :**

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Grades</b>	<b>Montant indemnitaires mini fixé par la collectivité</b>	<b>Montant mini réglementaire Par grade</b>
Groupe 1	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 550 €	1 550 €
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 450 €	1 450 €
	Technicien	1 350 €	1 350 €
Groupe 2	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 550 €	1 550 €
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 450 €	1 450 €
	Technicien	1 350 €	1 350 €
Groupe 3	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 550 €	1 550 €
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 450 €	1 450 €
	Technicien	1 350 €	1 350 €

**17/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux :**

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Responsable de Service	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de Service	10 800 €	10 800 €

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N° DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PRATIQUE (INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A))**

**18/ Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux :**

Les agents de maitrise territoriaux associés aux critères suivants :

- Groupe 1 : Coordination d'un service, conduite de dossiers complexes ...
- Groupe 2 : Coordination adjointe d'un service, expertise technique importante ...

**19/ Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux :**

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 28 avril 2015 Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Grades</b>	<b>Montant indemnitaires mini fixé par la collectivité</b>	<b>Montant mini réglementaire Par grade</b>
Groupe 1	Agent de maîtrise principal	1 350 €	1 350 €
Groupe 2	Agent de maîtrise	1 200 €	1 200 €

**20/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux :**

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Agent avec une expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions ...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, polyvalent...	10 800 €	10 800 €

**21/ Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux :**

Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

- Groupe 1 : Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions ...
- Groupe 2 : Agent d'exécution, polyvalent...

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PR (INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A))**

**22/ Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des Adjoins Techniques Territoriaux :**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Groupe 1 : 11 340 € x 1 adjoint technique territorial dont les fonctions sont classées en groupe 1.
- Groupe 2 : 10 800 € x 1 adjoint technique territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

**23/ Définition des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des Adjoins Techniques Territoriaux :**

ADJOINS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Grades	Montant indemnitaire mini fixé par la collectivité	Montant mini réglementaire Par grade
Groupe 1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe et de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint Technique	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe et de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 350 €	1 350 €
	Adjoint Technique	1 200 €	1 200 €

**24/ Maintien du régime indemnitaire antérieur :**

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, au résultat, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D  
N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PRO  
(INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE  
ANNUEL (C.I.A))**

Selon l'article 111 de la loi n° 84-53, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ».

**25/ Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE :**

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.

**26/ Périodicité et modalité de versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

**27/ Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique :**

En cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée et temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E suivra le même sort appliqué au traitement indiciaire. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de maintien en cas de congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant ont été précisées par l'apport de la loi 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit le maintien du régime indemnitaire durant ces périodes. Cette disposition est obligatoire et ne permet pas à la collectivité ou l'établissement public de déroger aux dispositifs de la loi.

**28/ Exclusivité de l'IFSE :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRES ENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A))**

### **29/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **30/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au Représentant de l'Etat dans le Département.

\*\*\*\*\*

## **➤ LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)**

### **31/ Le principe :**

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel,
- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir.

### **32/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PR (INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A))**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration		<b>MONTANTS ANNUELS DU C.I.A</b> (part liée au résultat)	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Direction de la collectivité	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Adjoint à la direction de la collectivité	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de missions et communication	3 600 €	3 600 €

**33/ Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA des Attachés Territoriaux :**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum du CIA ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Groupe 1 : 6 390 € x 1 Attaché Territorial dont les fonctions sont classées en groupe 1.
- Groupe 4 : 3 600 € x 2 Attachés Territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 4.

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS DU C.I.A</b> (part liée au résultat)	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Direction d'une structure	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service, Assistante de direction	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Chargés de missions, Comptable	1 995 €	1 995 €

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PR (INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A))**

### **34/ Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA des Rédacteurs Territoriaux :**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum du CIA ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Groupe 2 : 2 185 € x 1 Rédacteur Territorial dont les fonctions sont classées en groupe 2.

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 20 mai 2014		<b>MONTANTS ANNUELS DU C.I.A</b> (part liée au résultat)	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, travaux divers de secrétariat...	1 200 €	1 200 €

### **35/ Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA des Adjointes Territoriaux :**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum du CIA ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Groupe 1 : 1 260 € x 3 Adjointes Administratives Territoriales dont les fonctions sont classées en groupe 1.
- Groupe 2 : 1 200 € x 2 Adjointes Administratives Territoriales dont les fonctions sont classées en groupe 2.

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 30.12.2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable		<b>MONTANTS ANNUELS DU C.I.A</b> (part liée au résultat)	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Direction d'un service	1 620 €	1 620 €
Groupe 2	Responsable de service	1 510 €	1 510 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, Chargé d'Etudes, Gestionnaire Technique...	1 400 €	1 400 €

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°D  
 N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
 FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PR  
 (INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE  
 ANNUEL (C.I.A))**

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 20 mai 2014		<b>MONTANTS ANNUELS DU C.I.A</b> (part liée au résultat)	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Responsable de Service	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de Service	1 200 €	1 200 €

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat		<b>MONTANTS ANNUELS DU C.I.A</b> (part liée au résultat)	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Agent avec une expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions ...	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, polyvalent...	1 200 €	1 200 €

**36/ Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA des Adjointes Techniques Territoriaux :**

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum du CIA ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Groupe 1 : 1 260 € x 1 adjoint technique territorial dont les fonctions sont classées en groupe 1.
- Groupe 2 : 1 200 € x 1 adjoint technique territorial dont les fonctions sont classées en groupe 2.

**37/ Modalités de versement :**

Le Complément Indemnitaire Annuel est versé mensuellement sur l'année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1.

Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**38/ Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique :**

En cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée et temps partiel thérapeutique, le CIA suivra le même sort appliqué au traitement indiciaire. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**DCS2019/42 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS N°DCS2016/27, N°DCS2017/20 ET N°DCS2018/31 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) - (INDÉMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A))**

Les dispositions de maintien en cas de congés de maternité, paternité, adoption, d'accueil de l'enfant ont été précisées par l'apport de la loi 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit le maintien du régime indemnitaire durant ces périodes. Cette disposition est obligatoire et ne permet pas à la collectivité ou l'établissement public de déroger aux dispositifs de la loi.

Il est toutefois précisé que le complément indemnitaire est lié aux objectifs personnels de l'agent et qu'en cas d'indisponibilité physique ou d'absence prolongée, ces objectifs fixés peuvent malgré tout être atteints. En cas d'une absence prolongée de plus d'un an de l'agent impactant la réalisation des objectifs fixés en année N, la suspension du CIA interviendra en année N+1 jusqu'à réalisation des objectifs

**39/ Modalités de versement et possibilité de proratiser le CIA en cas de mobilité de l'agent :**

En cas de situations de mobilité en cours d'année civile, de mutation, de détachement, de disponibilité ou de départ en retraite, le versement du CIA sera effectué par la collectivité au prorata temporis à la durée de présence de l'agent en position d'activité.

**40/ Exclusivité du CIA :**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), comportant l'I.F.S.E et le C.I.A,
- II. L'I.F.S.E et du C.I.A feront l'objet d'un arrêté individuel,
- III. Inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat,
- IV. Appliquer les dispositions de la présente délibération, au plus tôt, à la date de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 07 novembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 12/11/2019  
Reçu en préfecture le 12/11/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191107-DCS2019\_42-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

**N° DCS2019/43**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	23

**Date de Convocation**  
04 décembre 2019

**Date d'Affichage**  
20 décembre 2019

**OBJET :**

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES  
DU 13 SEPTEMBRE 2019 ET DU 07 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur GOSSEREZ représenté par Monsieur THILLAYS.

**Absents :**

M. BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, JEGO, Mme PRAT, M.M. TROUVE, DEMONT, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, GRIERE, M.M. SIMONET, BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal DALICIEUX, délégué titulaire.

**DCS2019/43 : APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 13 SEPTEMBRE 2019 ET  
DU 07 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient que l'assemblée se prononce sur les procès-verbaux des Conseils Syndicaux qui se sont tenus les 13 septembre 2019 et 07 novembre 2019, et de formuler si nécessaire des observations.

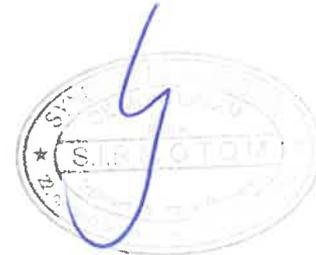
Un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver les procès-verbaux du des Conseils Syndicaux qui se sont tenus les 13 septembre 2019 et 07 novembre 2019, tels qu'ils sont annexés.

Fait et délibéré le 13 décembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
Reçu en préfecture le 16/12/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191213-DCS2019\_43-DE



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
Reçu en préfecture le 16/12/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191213-DCS2019\_44-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

**N° DCS2019/44**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	23

**Date de Convocation**  
04 décembre 2019

**Date d'affichage**  
20 décembre 2019

**OBJET :**

***DELIBERATION PRECISANT LES DEPENSES A IMPUTER SUR  
LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET SUR LE  
COMPTE 6257 « RECEPTIONS »***

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur GOSSEREZ représenté par Monsieur THILLAYS.

**Absents :**

M. BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, JEGO, Mme PRAT, M.M. TROUVE, DEMONT, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, GRIERE, M.M. SIMONET, BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal DALICIEUX, délégué titulaire.

**DCS2019/44 : DELIBERATION PRECISANT LES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET SUR LE COMPTE 6257 « RECEPTIONS »**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDÉRANT** Que la nature relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » et « Réceptions » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère ces activités ;

**CONSIDÉRANT** Que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », et sur le compte 6257 « Réceptions » (frais de réception organisés hors cadre des fêtes et cérémonies) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Syndical d'affecter les dépenses suivantes :

➤ au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

- d'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions, cérémonies, spectacles et inaugurations,
- l'achat de cadeaux, fleurs, gravures, plaques, médailles, coupes, décorations festives et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, décès, naissances, départs, mutations ou avancements, visites de personnalités...),
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- les frais de restauration des élus ou des agents liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, inaugurations ainsi que les manifestations.

➤ au compte 6257 « Réceptions »

- Fournitures diverses, boissons, prestations de traiteur pour réunions du Conseil Syndical et commissions,
- Réception d'invités (réunion de travail, délégations, manifestations...) pour tout ce qui relève de l'évènement en lui-même, de l'accueil et de la restauration des invités,
- Réception lors de visites de personnalités officielles ou présentant un intérêt pour le Syndicat.

Aussi, il est demandé au Conseil Syndical de se prononcer sur ces dépenses.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20191213-DCS2019\_44-DE

**DCS2019/44 : DELIBERATION PRECISANT LES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FETES  
ET CEREMONIES » ET SUR LE COMPTE 6257 « RECEPTIONS »**

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « Réceptions » ;
- Faire appliquer la présente délibération pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants.

Fait et délibéré le 13 décembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
Reçu en préfecture le 16/12/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191213-DCS2019\_44-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2019

N° DCS2019/45

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	23

**Date de Convocation**

04 décembre 2019

**Date d’Affichage**

20 décembre 2019

**OBJET :**

**TRANSFERT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
OCTROYEE A L’ECOLE DE LA 2<sup>EME</sup> CHANCE VERS HUB  
DE LA REUSSITE**

L’an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur GOSSEREZ représenté par Monsieur THILLAYS.

**Absents :**

M. BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, JEGO, Mme PRAT, M.M. TROUVE, DEMONT, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, GRIERE, M.M. SIMONET, BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal DALICIEUX, délégué titulaire.

**DCS2019/45 : TRANSFERT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT OCTROYEE A L'ECOLE DE LA  
2<sup>EME</sup> CHANCE VERS HUB DE LA REUSSITE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2014/62 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 approuvant la convention de partenariat avec l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance ;

**VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2017/55 en date du 13 novembre 2017 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance ;

**CONSIDÉRANT** Que l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance et Hub de la Réussite ont entamé un processus de fusion-absorption, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

A ce titre, les assemblées générales extraordinaires de chacune de ces associations Loi 1901 ont prévu de délibérer sur l'opération de fusion-absorption le 14 décembre 2019 prochain, conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014.

En application de cette disposition légale, une autorisation est sollicitée auprès du SIRMOTOM pour transférer la convention de financement public préalablement octroyée à l'association Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance vers la structure absorbante Hub de la Réussite dont le siège est au sis Campus Saint-Christophe - Galilée 3 - 10 avenue de l'entreprise - 95863 CERGY-PONTOISE et enregistrée sous le n° R.N.A W953011324.

Il convient d'autoriser le transfert de la convention de financement définie dans le cadre de la délibération n° DCS2017/55 en date du 13 novembre 2017 octroyée à l'association Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance vers l'association Hub de la Réussite.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Transférer la convention de financement octroyée à l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance vers Hub de la Réussite.
- II. Signer tout document s'y référant.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019  
Reçu en préfecture le 18/12/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191213-DCS2019\_45A-DE

Fait et délibéré le 13 décembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

**N° DCS2019/46**

**OBJET :**

**AVENANT N°9 AU « LOT N°1 - COLLECTE EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	23

**Date de Convocation**  
04 décembre 2019

**Date d'Affichage**  
20 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

**Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :**

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

**Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :**

M.M. OZOG, RICHTIN.

**Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :**

M. CHIANESE.

**Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :**

M. FONTELLIO.

**Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :**

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur GOSSEREZ représenté par Monsieur THILLAYS.

**Absents :**

M. BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, JEGO, Mme PRAT, M.M. TROUVE, DEMONT, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, GRIERE, M.M. SIMONET, BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal DALICIEUX, délégué titulaire.

**DCS2019/46 : AVENANT N°9 AU « LOT N°1 - COLLECTE EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le lot n°1 - Collecte en porte à porte et maintenance des bacs, relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages a été attribué à la Société AUBINE le 08 septembre 2015.

**1) Les avenants n°1, 2, 3, 4 avaient pour objet la prise en compte des modifications suivantes :**

L'article 3 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) prévoyait que la durée du contrat est de 7 ans, pour chaque lot non renouvelable, à compter de sa notification. Le précédent marché se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2015, il convenait de préciser que le démarrage des prestations du nouveau, ne saura intervenir avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Dans ces conditions, le marché ne saurait prévoir que la notification du marché emporte démarrage des prestations et il y au contraire lieu de prévoir un début d'exécution à l'échéance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, et donc de décaler la date de fin du marché au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

En conséquence, 4 avenants, soit un par lot, n'ayant aucune incidence financière, ont été passés pour prendre en compte cette information.

**2) L'avenant n°5 relatif au lot 1, avec la Société AUBINE, avait pour objet la prise compte des modifications suivantes :**

Organisation de collectes supplémentaires sur la commune de Montereau-Fault-Yonne. Cette prestation est effectuée depuis des années et a été omise lors de l'établissement du marché de collecte, et porte sur les points de regroupements de déchets suivants :

- Rue au Lard (12 bacs),
- Place du Parvis (5 bacs),
- Rue de la Poterie/Pressoir (7 bacs),
- Rue des Vieux Etaux/Poste (7 bacs).

• **Fréquences et moyens engagés**

JOURS DE COLLECTE	MOYENS ENGAGES
Chaque lundi et chaque jeudi	1 BOM 26T et son équipage composé d'un conducteur et de 2 équipiers
Chaque samedi	1 BOM 12T et son conducteur

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20191213-DCS2019\_46-DE

**DCS2019/46 : AVENANT N°9 AU « LOT N°1 - COLLECTE EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES**

- **Conditions financières**

En contrepartie, la rémunération de l'Entrepreneur est de :

- Montant forfait annuel : 17.940,00 € H.T.

Ces prix s'entendent valeur de base du marché.

- **Prise d'effet**

L'avenant a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, date de démarrage des prestations.

- **Autres conditions**

Les autres conditions d'exécution du marché telles que spécifiées au marché initial, demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**3) L'avenant n°6 relatif au lot 2, avec la Société COVED, avait pour objet la prise en compte des modifications suivantes :**

L'objet de cet avenant portait sur la modification de la formule de révision pour la partie « frais de mise en décharge des encombrants », l'indice de révision TPCET n'existant plus.

- **Descriptif des conditions de la prestation**

Cet article modifie la formule de révision de la partie « frais de mise en décharge des encombrants » suivante :

$$P_n = P_{n_0} (0,15 + 0,15 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,1 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0,6 \frac{TPCET}{TPCET_0})$$

Formule dans laquelle :

- P<sub>n</sub> : Prix de la prestation au mois n (hors TVA),
- P<sub>n0</sub> : Prix de la prestation de l'acte d'engagement,
- ICHT-IME : Indice salaires et charges de l'industrie mécanique et électrique,
- FSD1 : Indice frais et services divers, modèle de référence n°1,
- TPCET : Tarif public d'enfouissement hors TGAP.

En la remplaçant par la formule :

$$P_n = P_{n_0} (0.15 + 0.25 (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0.25 (FSD1/FSD1_0) + 0.20 (282000 / 282000_0) + 0.15 (1870/1870_0))$$

Formule dans laquelle :

- ICHT-IME : Indice salaires et charges de l'industrie mécanique et électrique
- FSD1 : Indice frais et services divers, modèle de référence n° 1
- 282000 : Production française, autres machines d'usage générale base 100 en 2010
- 1870 : Indice coût du carburant (gazole) utilisé pour le fonctionnement des véhicules base 100 en 2015

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20191213-DCS2019\_46-DE

**DCS2019/46 : AVENANT N°9 AU « LOT N°1 - COLLECTE EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES**

Les indices utilisés au démarrage du marché sont ceux mis en ligne en juin 2015, conformément au CCAP original :

- ICHT-IME<sub>o</sub> = 114.3
- FSD1<sub>o</sub> = 126.4
- 282000<sub>o</sub> = 109.7
- 1870<sub>o</sub> = 106.66\*

*\*valeur de juin mise en ligne sur le 1870T, à hauteur de 195.5. Indice supprimé, raccordé au 1870 avec un raccordement de 1.833. (195.5 / 1.833 = 106.66)*

- **Prise d'effet**

L'avenant a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, date de démarrage des prestations.

**4) L'avenant n°7 relatif au lot 3, avec la Société COVED, avait pour objet la prise compte des modifications suivantes :**

L'objet de cet avenant portait sur l'intégration d'un prix de lavage, d'entretien, et de maintenance des bornes enterrées, ces prix n'ayant pas été prévus dans l'annexe financière initiale, ni l'acte d'engagement.

- **Descriptif des conditions de la prestation**

Cet article modifie l'annexe financière en rajoutant des lignes page 3 ainsi que l'acte d'engagement page 6 :

- Lavage désinfection des bornes enterrées et semi enterrées « ordures ménagères » : 110 € HT/ borne
- Lavage désinfection des bornes enterrées et semi enterrées « emballages » : 110 € HT/ borne
- Lavage désinfection des bornes enterrées et semi enterrées « verre » : 110 € HT/ borne
- Lavage désinfection des bornes enterrées et semi enterrées « journaux magazines » : 110 € HT/ borne
- Entretien et maintenance des bornes enterrées « verre » : 50 € HT/ borne
- Entretien et maintenance des bornes enterrées « emballages » : 50 € HT/ borne
- Entretien et maintenance des bornes enterrées « ordures ménagères » : 50 € HT/ borne
- Entretien et maintenance des bornes enterrées « papiers » : 50 € HT/ borne

Le présent avenant a pris effet à compter de sa signature soit le 13 mai 2016.

**DCS2019/46 : AVENANT N°9 AU « LOT N°1 - COLLECTE EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES**

**5) Il convient de passer un 8<sup>ème</sup> avenant au lot 1, avec la Société AUBINE, qui a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :**

Par acte d'engagement du 7 septembre 2015, le SIRMOTOM a confié à la société AUBINE l'exécution du lot n°1, intitulé « *collectes en porte-à-porte et entretien maintenance des bacs* », du marché public de « *collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages* » (le « *Marché* »).

Aux termes du CCTP du lot n°1 du Marché, la société AUBINE doit notamment assurer « *l'entretien et la maintenance des bacs d'ordures ménagères* » et « *l'entretien et la maintenance des bacs de collecte sélective des emballages* » aux conditions financières décrites dans l'acte d'engagement et dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, à savoir (i) pour l'entretien et la maintenance des bacs d'ordures ménagères, une rémunération de 35 € HT par m<sup>3</sup> (valeur juin 2015) et (ii) pour l'entretien et la maintenance des bacs de collecte sélective, une rémunération de 24 € HT par m<sup>3</sup> (valeur juin 2015).

Dès le début de l'exécution du Marché, AUBINE a considéré que le prix mensuel de la prestation d'entretien-maintenance a un caractère forfaitaire, comme résultant de la division par 12 du montant indiqué dans la colonne *total* des lignes « *entretien - maintenance des bacs d'ordures ménagères* » et « *entretien - maintenance des bacs d'emballages* » de l'annexe financière ; pour AUBINE, les stipulations du marché impliquent donc que les deux séries de prestations d'entretien-maintenance des bacs (ordures ménagères d'une part et emballages d'autre part) doivent être réglées sur la base d'un forfait mensuel, égal pour un mois n à un 1/12<sup>ème</sup> de chaque montant total stipulé dans l'acte d'engagement.

Pour sa part, le SIRMOTOM considère que les prestations doivent être réglées "au réel", par application des prix stipulés dans l'acte d'engagement aux quantités réellement exécutées, selon justificatifs à fournir par le titulaire au moment de la facturation des prestations.

Conscientes des difficultés d'interprétation posées par les stipulations du Marché, les Parties se sont rencontrées pour échanger leurs points de vue respectif et ont convenu qu'il y avait lieu, pour permettre de poursuivre l'exécution du Marché dans les meilleures conditions possibles et dans leur intérêt respectif, de préciser le sens des stipulations de l'article 5.1 du CCAP du Marché.

**DCS2019/46 : AVENANT N°9 AU « LOT N°1 - COLLECTE EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES**

Pour rappel, l'article 5.1 du CCAP du Marché, intitulé « Rémunérations », est libellé comme suit :

Le marché est conclu à prix forfaitaires et à prix unitaires.

Les quantités indiquées dans le dossier de consultation, sont données à titre indicatif. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires, dont le libellé est donné dans le présent cahier des charges, aux quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont établis hors TVA et sont établis en tenant compte :

- De toutes les sujétions d'exécution.
- De toutes les stipulations du CCTP.
- De toutes taxes, charges directes ou indirectes dues par le titulaire au titre du présent marché.
- Le titulaire est réputé connaître le CCAG.

Les prix TTC sont établis en ajoutant la TVA au taux en vigueur.

Pour l'interprétation et l'application de ces stipulations, il y a lieu de préciser (i) le contenu des prestations d'entretien et de maintenance des bacs et (ii) le mode de calcul des quantités réellement exécutées.

Les prestations d'entretien maintenance des bacs englobent diverses opérations, dont à titre principal :

- Les modifications de dotations ;
- Les changements de bacs défectueux ;
- Les réparations de bacs et remplacement de couvercles ;
- La maintenance en bon état de lisibilité de l'étiquette du bac ;
- Le *reporting* et la gestion informatisée du parc de bacs ;
- La tournée semestrielle de suivi et de vérification du parc de bacs.

Les « quantités réellement exécutées », au sens de l'article 5.1 précité et exprimées en volume (m<sup>3</sup>), sont déterminées dans les conditions suivantes :

a) Pour les modifications de dotation :

Le volume à prendre en compte est celui du nouveau bac installé.

b) Pour les changements de bacs et de pièces, couvercles, etc. (hors étiquettes) :

Le volume à prendre en compte est celui du bac réparé.

c) Pour les tournées semestrielles de suivi et de vérification du parc de bacs, la maintenance en bon état de lisibilité de l'étiquette des bacs et la gestion informatisée du parc (prestations qui concernent l'ensemble du parc en place) :

Les quantités réellement exécutées chaque année porteront sur une partie seulement des volumes, fixé à :

- 3.000 m<sup>3</sup> par an (soit environ 45% du parc en place), soit 1.500 m<sup>3</sup> par semestre échu pour les bacs à ordures ménagères ;
- 1.680 m<sup>3</sup> par an (soit environ là encore 45% du parc en place), soit 840 m<sup>3</sup> par semestre échu pour les bacs d'emballages.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 077-257701748-20191213-DCS2019\_46-DE

**DCS2019/46 : AVENANT N°9 AU « LOT N°1 - COLLECTE EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES**

d) Pour l'ensemble des prestations d'entretien maintenance énumérées ci-dessus, la société AUBINE ne peut facturer annuellement plus de 3.360 m<sup>3</sup> pour les ordures ménagères et plus de 1.875 m<sup>3</sup> pour les bacs d'emballages.

**Incidence sur le montant global du Marché**

Les stipulations qui précèdent, dont l'objet est uniquement de préciser le sens de l'article 5.1 du CCAP du Marché, n'ont pas d'incidence sur le montant global du Marché compte tenu des quantités annuelles estimées à l'origine du Marché qui étaient de 6.720 m<sup>3</sup> pour la prestation d'entretien maintenance des bacs d'ordures ménagères et de 3.750 m<sup>3</sup> pour la prestation d'entretien maintenance des bacs d'emballages.

**Autres stipulations**

Les stipulations du Marché non modifiées ou affectées par le présent avenant demeurent en vigueur.

**Prise d'effet**

Le présent avenant a pris effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité soit le 20 juin 2017.

**6) Il convient de passer un 9<sup>ème</sup> avenant au lot 1, avec la Société AUBINE, qui a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :**

• **Article 1- Objet de l'avenant**

L'objet de l'avenant est l'arrêt des caractérisations du flux emballages suite à la fermeture du centre de tri de Nangis.

L'article 7.4 du C.C.T.P. du lot n°1 prévoyait la réalisation de caractérisations du flux emballages sur le centre de tri de Nangis. Or, le centre de tri de Nangis a cessé son activité au 31 décembre 2018.

Le flux emballages est déchargé sur le site de l'Unité de Valorisation Energétique du SYTRADEM à Montereau puis transféré en véhicule gros porteur jusqu'au centre de tri de Vaux-le-Pénil.

Or, les emballages du SIRMOTOM sont mélangés à ceux du SMETOM-GEEODE lors du transport en gros porteur, ce qui ne permet plus d'effectuer les caractérisations sur le centre de tri.

**DCS2019/46 : AVENANT N°9 AU « LOT N°1 - COLLECTE EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE, RELATIF AU MARCHE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES**

• **Article 2- Conditions financières**

En conséquence, il ne sera plus appliqué d'intéressement ou de pénalité à la rémunération de l'Entrepreneur selon le taux de refus moyen déterminé lors des caractérisations mensuelles.

Le bonus ou malus issus de ces caractérisations cumulées étant calculé en fin d'année, l'intéressement ou la pénalité prendra fin dès l'exercice 2019, en raison de la fermeture du centre de tri de Nangis.

• **Article 3- Prise d'effet**

L'avenant prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

• **Article 4- Autres conditions**

Les autres conditions d'exécution du marché telles que spécifiées au marché initial, demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 décembre 2019 ;

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

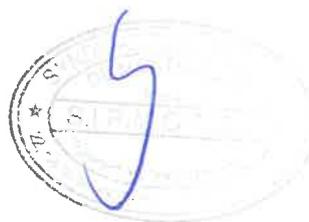
D'autoriser Monsieur le Président à :

- Passer un avenant n°9 avec la **Société AUBINE 28 boulevard de Pesaro – TSA 67779 – 92739 NANTERRE CEDEX**, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus ;
- Signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré le 13 décembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 18/12/2019  
Reçu en préfecture le 18/12/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191213-DCS2019\_46-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

**N° DCS2019/47**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	23

**Date de Convocation**  
04 décembre 2019

**Date d'Affichage**  
20 décembre 2019

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION (Y COMPRIS LA MISE EN SERVICE) DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES ET SEMI-ENTERREES DE VERRE, DE PAPIER, RECYCLABLES ET D'ORDURES MENAGERES**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur GOSSEREZ représenté par Monsieur THILLAYS.

**Absents :**

M. BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, JEGO, Mme PRAT, M.M. TROUVE, DEMONT, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, GRIERE, M.M. SIMONET, BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS; M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal DALICIEUX, délégué titulaire.

**DCS2019/47 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION (Y COMPRIS LA MISE EN SERVICE) DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES ET SEMI-ENTERREES DE VERRE, DE PAPIER, RECYCLABLES ET D'ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure formalisée avec un appel d'offres ouvert, a été menée pour la fourniture, la livraison et l'installation (y compris la mise en service) de colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées de verre, de papier, recyclables et d'ordures ménagères.

**VU** La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 décembre 2019 ;

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie ce jour pour l'attribution, a analysé l'ensemble des dossiers et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour le prix des prestations, 50 % pour la valeur technique de l'offre) l'entreprise suivante : **ESE France SA - 42 Rue Paul Sabatier - 71530 CRISSEY**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée :

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché pour la fourniture, la livraison et l'installation (y compris la mise en service) de colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées de verre, de papier, recyclables et d'ordures ménagères, à la **Société ESE France SA - 42 Rue Paul Sabatier - 71530 CRISSEY**, pour une période initiale de 3 ans à compter de l'émission d'un bon de commande, reconductible pour 1 an pour une durée maximale de 4 ans, pour un montant estimé de **2.257.295,11 € H.T.**

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Attribuer le marché pour la fourniture, la livraison et l'installation (y compris la mise en service) de colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées de verre, de papier, recyclables et d'ordures ménagères, à la **Société ESE France SA - 42 Rue Paul Sabatier - 71530 CRISSEY**, pour une période initiale de 3 ans à compter de l'émission d'un bon de commande, reconductible pour 1 an pour une durée maximale de 4 ans, pour un montant estimé de **2.257.295,11 € H.T.**,
- Signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 13 décembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 18/12/2019  
Reçu en préfecture le 18/12/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191213-DCS2019\_47A-DE

Le Président  
Yves JEGO





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
Reçu en préfecture le 16/12/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191213-DCS2019\_48-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

**N° DCS2019/48**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	23

**Date de Convocation**  
04 décembre 2019

**Date d'affichage**  
20 décembre 2019

**OBJET :**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'EXPLOITATION DES  
DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur GOSSEREZ représenté par Monsieur THILLAYS.

**Absents :**

M. BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, JEGO, Mme PRAT, M.M. TROUVE, DEMONT, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, GRIERE, M.M. SIMONET, BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal DALICIEUX, délégué titulaire.

**DCS2019/48 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES  
DU SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure formalisée avec un appel d'offres ouvert, a été menée pour l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM.

- VU** Le Code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, régie par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du CCP) et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2019/19 en date du 06 mai 2019 relative à l'attribution du marché d'exploitation des déchetteries de Montereau-Fault-Yonne et Voulx, à la société SAS CENTRAIS- SEINE ET YONNE RECYCLAGE - 18 chemin de la Noue - 89340 VILLENEUVE LA GUYARD,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2019/39 en date 07 novembre 2019 portant sur la résiliation du marché d'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM et la mise en place d'un protocole transactionnel,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2019/40 en date DU 07 novembre 2019 portant sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM ;
- VU** La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 décembre 2019,

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie ce jour pour l'attribution, a analysé l'ensemble des dossiers et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité à savoir :

- Descriptif des moyens humains affectés à l'exécution du marché : 10 %
- Méthodologie proposée : 45 %
- Prix : 40 %
- Valeur environnemental : 5 %

L'entreprise suivante :

**AUBINE - Siège social : 28, boulevard de Pesaro - TSA 67779 - 92739 NANTERRE CEDEX**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché pour l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, à la société **AUBINE - Siège social : 28, boulevard de Pesaro - TSA 67779 - 92739 NANTERRE CEDEX** sur une durée de 5 ans ferme, pour un montant annuel estimé de 968.501,97 € H.T.

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20191213-DCS2019_48-DE

**DCS2019/48 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES  
DU SIRMOTOM**

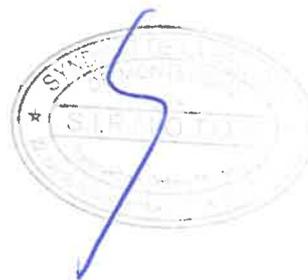
**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Attribuer le marché pour l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, à la société **AUBINE - Siège social : 28, boulevard de Pesaro - TSA 67779 - 92739 NANTERRE CEDEX** sur une durée de 5 ans ferme, pour un montant annuel estimé de 968.501,97 € H.T. ;
- Signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 13 décembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO



Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
Reçu en préfecture le 16/12/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191213-DCS2019\_48-DE



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2019

**N° DCS2019/49**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	23

**Date de Convocation**

04 décembre 2019

**Date d'Affichage**

20 décembre 2019

**OBJET :**

**APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE  
RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE SEINE-ET-MARNE**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN.

**Représentés :** Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur GOSSEREZ représenté par Monsieur THILLAYS.

**Absents :**

M. BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, JEGO, Mme PRAT, M.M. TROUVE, DEMONT, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, GRIERE, M.M. SIMONET, BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal DALICIEUX, délégué titulaire.

**DCS2019/49 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS  
OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,
- VU** La convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- VU** La délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019, approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

**CONSIDERANT** La loi du 26 janvier 1984 qui prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**CONSIDERANT** Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**CONSIDERANT** Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

**CONSIDERANT** Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

**CONSIDERANT** Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

**CONSIDERANT** Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 077-257701748-20191213-DCS2019_49-DE

**DCS2019/49 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS  
OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE SEINE-ET-MARNE**

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Signer la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- Signer tous documents relatifs à cette convention,
- Inscrire les crédits nécessaires auxdites prestations si nécessaire,
- Faire appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 13 décembre 2019,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Yves JEGO

Envoyé en préfecture le 17/12/2019  
Reçu en préfecture le 17/12/2019  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20191213-DCS2019\_49-DE

